

Bilan de la concertation publique dans le cadre de la modification du SRADDET

Au regard des articles L 4251-9 du CGCT et R 123-8 du code de l'environnement

Le SRADDET de la Région Grand Est approuvé par délibération du 22 novembre 2019 est en vigueur depuis son adoption par le Préfet de Région le 24 Janvier 2020.

L'assemblée régionale a décidé d'engager la première procédure de modification du schéma par délibération du 16 décembre 2021 afin d'intégrer certaines évolutions législatives et notamment la loi climat et résilience mais aussi de répondre au bilan réalisé en 2021. Le rapport préalable à cette délibération définissait les modalités de la phase de concertation amont sur la modification.

I - Une phase intense de concertation amont et de co-construction.

1.1 — La concertation générale

La phase de préparation de la modification du SRADDET s'est engagée début 2022 selon la même organisation et dans le même esprit de partenariat et de co-construction que lors de la phase d'élaboration.

Elle s'est engagée par un **appel à contributions écrites** réalisé en janvier 2022 qui a permis de recueillir une centaine de contributions thématiques sur l'ensemble des champs ouverts à la modification.

Plusieurs **grands séminaires thématiques** réunissant nos partenaires avec des séances de travail en ateliers contributifs ont été organisées autour de la thématique ZAN :

- Le 23 mars 2022 à Metz pour le lancement de la modification
- Le 19 mai 2022 à Châlons-en Champagne consacré aux questions liées au foncier économique
- Le 18 octobre 2022 à Strasbourg sur les questions de démographie et d'habitat
- Le 15 novembre 2022 à Nancy consacré à la trajectoire ZAN et à la méthode de territorialisation des objectifs fonciers.

Ce cycle de séminaires thématiques s'est poursuivi en 2023 par 16 « **rencontres territoriales** » organisées dans toute la région, qui ont permis des échanges directs entre le Président du Conseil Régional et de nombreux élus ou acteurs locaux sur les enjeux de la modification du SRADDET et ses difficultés de mise en œuvre sur les territoires.

Le projet de modification, presque achevé alors, a ensuite dû être remis en chantier avec la loi du 20 juillet 2023 dite de « facilitation » qui est venue compléter et préciser la loi climat et résilience. Cette loi, puis ses décrets d'application, ont exigé de nouveaux travaux, de nouvelles concertations, notamment sur la territorialisation de la trajectoire ZAN et l'application de la « garantie communale ».

Ainsi deux nouveaux séminaires de concertation avec les territoires et partenaires du SRADDET se sont tenus les 19 juin 2024 dernier à Metz et 19 septembre 2024 à Strasbourg sur la nouvelle méthode de territorialisation adaptée suite à la loi de juillet 2023. Les nouveaux objectifs chiffrés ont été présentés et discutés avec l'ensemble des SCoT et EPCI concernés au cours des mois d'octobre et novembre 2024.

Conformément à l'esprit de la loi Climat et Résilience qui avait fait de la « conférence régionale des SCoT » le pivot de la définition de la trajectoire ZAN et de territorialisation, des échanges réguliers et fructueux ont eu lieu avec le réseau des SCoT appuyé par des EPCI ou des agences d'urbanisme que ce soit pour la rédaction des nouvelles règles ou la méthode de territorialisation.

1.2 — Les concertations thématiques : *Elaboration de la nouvelle trame verte et bleue et Déchets*

Parallèlement aux temps de la concertation générale, des démarches de concertation thématique ont eu lieu.

En ce qui concerne la trame verte et bleue :

Cette phase de consultation, qui comprend les réunions territoriales, un avis du CSRPN et un webinaire régional avec le Comité Régional Biodiversité, avait pour but de collecter les réactions des territoires sur le projet de carte des réservoirs de biodiversité, sans prise de décision.

Entre septembre et octobre 2023, cinq réunions de consultation territoriale à destination des collectivités (ECI, PETR, SCoT, PNR) ont été organisées sur l'option de cartographie des réservoirs de biodiversité :

- Tomblaine — 15/09/2023
- Châlons-en-Champagne — 19/09/2023
- Charleville-Mézières — 28/09/2023
- Neufchâteau — 06/10/2023
- Muntzenheim — 18/10/2023

Lors de ces rencontres, ont été présentés la méthode d'harmonisation de la Trame verte et bleue du Grand Est ainsi que le projet de cartographie des réservoirs de biodiversité.

Une consultation par mail portant sur la phase d'identification des réservoirs de biodiversité a également eu lieu. Plusieurs structures ont transmis une contribution par mail ou courrier (cf. PJ), et des réponses leur ont été apportées.

Cette consultation a été complétée par un webinaire à destination des membres du Comité régional de la biodiversité le 8 novembre 2023. Une phase d'arbitrage a eu lieu, en novembre 2023, à la fin de la phase de consultation. (le CRB est associé à l'élaboration de la cartographie depuis l'élaboration du cahier des charges, le 5 mai 2023, un atelier du groupe de travail du CRB sur la cartographie de la TVB s'est tenu. La méthodologie a ensuite été présentée en plénière le 19 juin 2023).

En plus de cette phase de consultation de 2023, 5 réunions d'information sur la nouvelle cartographie TVB ont été organisées en 2024 afin de s'assurer d'une bonne compréhension de la cartographie par les acteurs du territoire et de préciser ses modalités d'utilisation, en amont de la consultation SRADDET.

- Tomblaine — 02/10/24
- Chalons en Champagne — 09/10/24
- Charleville Mézières — 14/10/24
- Epinal — 7/11/24
- Muntzenheim — 28/11/24

En ce qui concerne le volet déchets :

Lors de l'élaboration du PRPGD, intégré depuis au volet Déchets du SRADDET, la concertation s'est appuyée sur la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES), instituée conformément au décret n° 2016-811 du 17 juin 2016. Cette instance réunissait les représentants de l'État, des collectivités, des professionnels, des éco-organismes et des associations environnementales.

Après l'approbation du SRADDET en 2019, la Région a souhaité pérenniser et élargir cette instance à l'ensemble des acteurs de l'économie circulaire, donnant naissance à la Commission Régionale Économie Circulaire. Celle-ci s'est réunie trois fois depuis 2021, maintenant une dynamique de dialogue et de suivi partenarial autour des enjeux déchets et économie circulaire.

II- La phase de consultation réglementaire :

Les modalités de la phase de consultation réglementaire ont été définies par délibération de la commission permanente en date du 28 février 2025.

- La consultation des Personnes Publiques Associées :

La liste des Personnes Publiques Associées dont l'avis est requis dans le cadre d'une procédure de modification est définie par les articles L 4251-5 et L 4251-6 du CGCT. La Région a tenu à élargir cette liste à l'ensemble des partenaires traditionnels du SRADDET en saisissant également l'ensemble des EPCI, les chambres régionales consulaires, les Parcs Naturels Régionaux, les Agences de l'eau, les agences d'urbanisme, les associations de maires ainsi que diverses institutions tels que ATMO Grand Est, la fédération des usagers des transports et des associations de protection de l'environnement. Au total 306 structures ont été saisies pour avis.

Ces institutions devaient formuler leur avis au cours d'une période de 3 mois, définie du 1^{er} mars au 31 mai 2025. Néanmoins la Région a veillé à tenir compte des avis produits hors délais, même si ceux-ci sont réputés tacitement favorables.

La consultation a suscité une forte participation des territoires. Au total, 52 EPCI, 6 départements, 3 parcs naturels régionaux et 27 structures de SCoT ont transmis un avis sur le document intermédiaire du SRADDET. Si la majorité des retours se révèlent constructifs et globalement favorables, 11 % des structures ont toutefois formulé un avis défavorable, témoignant de points de vigilance ou de désaccords sur certains aspects de la première version du document.

Ceux-ci apparaissent concentrés sur la méthode de territorialisation des objectifs de sobriété foncière et les objectifs de réduction de la consommation foncière pour la décennie 2021-2030. Si la démarche de répartition fondée sur des critères statistiques communs est reconnue comme innovante et transparente, la première enveloppe de certains territoires, en particulier la façade ouest de la région et le sud Alsace est estimée comme insuffisante. Ces observations traduisent cependant davantage une attente d'équité et de lisibilité dans la méthode, plus qu'une remise en cause de son principe.

La question des déchets a suscité des crispations localisées dans le Nord lorrain, où plusieurs établissements publics de coopération intercommunale ont exprimé un désaccord marqué sur la règle relative à la limitation des capacités d'incinération, craignant que celle-ci n'entrave des projets d'extension ou de modernisation d'unités existantes.

Enfin, les **structures porteuses de SCoT** ont transmis un avis **commun** préparé dans le cadre du réseau Interscot. Leurs observations de nature technique portaient principalement sur la **lisibilité des règles et leur opposabilité**, invitant la Région à préciser la portée de certaines règles ou rappelant le caractère limité des compétences des SCoT en termes de transposition des objectifs.

Dans leur ensemble, les contributions des PPA témoignent d'un **attachement fort des acteurs territoriaux à la qualité du partenariat** qui doit présider à l'élaboration du schéma, condition essentielle de son appropriation et de sa mise en œuvre effective. **La première consultation de la population :**

Ce premier temps de consultation a également concerné la population en application des articles 4251-5 6bis et L 212-16 et L 121-19 du code de l'environnement. A cet effet la plateforme de participation citoyenne de la Région « Ma Région demain » a été mobilisée du 25 mars au 31 mai 2025 afin de recueillir les avis et observations du public.

Les documents constitutifs du projet de SRADDET modifié ont été mis en ligne accompagné de l'ensemble des éléments explicatifs : bilan réalisé en 2021, rapport proposant l'engagement de la modification de décembre 21, rapport présentant le projet de SRADDET modifié de décembre 2024.

L'information du public a été effectuée par la publication de l'avis affiché dans les Maisons de Région et publié dans la presse quotidienne régionale.



AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE

relative au projet de SRADDET actualisé de la Région GRAND EST.

En exécution de la délibération 2502/995 du 28 février 2025, j'ai procédé à une concertation publique portant sur le projet de modification du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires du mardi 25 mars au samedi 31 mai 2025.

Le SRADDET fixe les objectifs de moyen et long termes sur le territoire de la région en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de développement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, de lutte contre l'artificialisation des sols, d'intermodalité et de développement des transports de personnes et de marchandises, de développement logistique et industriel, notamment en matière de localisation préférentielle, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de développement de l'exploitation des énergies renouvelables et de récupération, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets.

Différentes fois votées depuis l'entrée en vigueur du SRADDET en 2020, et plus particulièrement le 1er Climat et Résilience d'août 2021, ont prévu la prise en compte d'objectifs supplémentaires notamment en matière de sobriété foncière et de gestion des déchets. Lors de la séance plénière du 16 décembre 2021, la Région Grand Est a décidé d'engager la modification du SRADDET adoptée en 2019. A cette occasion, la Région a également répondu à certaines observations recueillies lors du bilan réalisé en 2022 et a souhaité donner au SRADDET pour l'avenir : l'adaptation au changement climatique. Ainsi, après une nouvelle phase de concertation, le projet de modification du SRADDET a été porté à la connaissance du Conseil Régional du Grand Est le 13 décembre 2024.

Le projet de modification doit désormais être soumis aux procédures de concertation réglementaires prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de l'Environnement, avant son adoption définitive par l'assemblée régionale puis son approbation par le Préfet de Région. Il est ainsi procédé à une concertation publique du 25 mars au 31 mai 2025.

Cette concertation publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public quant aux objectifs et caractéristiques principales de cette modification, ainsi que la prise en compte de ses observations dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées.

Le dossier du projet de SRADDET modifié est disponible sur le site internet de la Région Grand Est : <https://www.grandest.fr/le-schema-regional-d-amenagement-et-de-developpement-durable-et-d-egalite-des-territoires/>

De plus, le dossier complet est mis à disposition au format papier :

Aux sièges de la Région :

- à STRASBOURG : 1 place Adrien Zeller, 67070 STRASBOURG,
 - à METZ : 1 place Gabriel Hoegaard 57 000 METZ,
 - à CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE : 5 rue Jérôme 51 000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE
- Dans les Mairies de Région à :
- CHARLEVILLE-MEZIERES : 22 avenue Georges Corneau 08200 CHARLEVILLE MEZIERES
 - SAINT-DIZIER : 9 avenue de la République 52100 SAINT-DIZIER
 - BAR-LE-DUC : 4 rue des Romains 55 000 BAR LE DUC
 - VERDUN : 44 rue du 11 51100 VERDUN
 - TROYES : 9 rue Charlevoix 10 000 TROYES
 - CHALMONT : Boulevard Gambetta 52 000 CHALMONT
 - NANCY : 4 rue Piquet 54 000 NANCY
 - THONVILLE : 15 route de la Briquerie 57100 THONVILLE
 - MULHOUSE : 4 avenue du Général Leclerc 68100 MULHOUSE
 - SELESTAT : 1 Avenue de la Pierre 67400 SELESTAT
 - SAVERNE : 7 Place du Général de Gaulle, Château des Rohan, Allée Nord 67 200 SAVERNE

• SPINAL : 40 Quai des bons enfants 88 000 SPINAL

Le dossier peut également être obtenu sur demande expresse, présentée dans le respect des délais prévus à l'article D.122-662 du code de l'environnement. Enfin, toute personne pourra, à ses frais et durant toute la durée de la phase de mise à disposition, obtenir communication du dossier mis à disposition du public sur demande écrite adressée à l'adresse SRADDET@grandest.fr.

La procédure étant dématérialisée, les observations du public devront être déposées sur la plateforme de participation citoyenne de la Région Grand Est : <https://www.maregiondemain.fr/>

Une synthèse des observations et propositions du public, recueillies lors de ce temps de concertation préalable, sera jointe au dossier de consultation du grand public qui sera disponible entre juin et septembre.

Toutes informations complémentaires sur cette mise à disposition peuvent être obtenues auprès de la Région Grand Est par sollicitation écrite :

- Par courrier à l'adresse suivante : Région Grand Est Concertation SRADDET 1 Place Gabriel Hoegaard METZ CS 91 104 57050 METZ Cedex 01.

- Par mail à l'adresse SRADDET@grandest.fr

25157462

Avis publié dans :

Date de parution

Le Paysan Vosgien :	4 mars
La semaine 54 et 57 :	6 mars
Dernières nouvelles d'Alsace 67 et 68	9 mars
L'Alsace édition 68	9 mars
Le Républicain Lorrain édition 57	9 mars
L'Est Républicain 54,55 et 88	6 mars
La marne Agricole	6 mars
La voix de la Haute Marne :	7 mars
Les échos de la Meuse :	10 mars
L'Est éclair :	8 mars
L'union édition 88 et 51	8 mars

La première phase de consultation publique organisée par voie électronique sur la plateforme **Maregiondemain.fr** a recueilli **23 contributions** déposées entre le 8 avril et le 23 mai 2025. Ces contributions émanent majoritairement de **citoyens** (environ un tiers des participants), mais aussi **d'organisations à but non lucratif**, ainsi que, plus marginalement, **d'institutions** et d'acteurs économiques.

Sur le plan thématique, les observations ont porté surtout sur des sujets transversaux tels que **les évolutions générales du SRADDET** ou la **prise en compte du changement climatique**. D'autres contributions évoquent la **sobriété foncière**, la **gestion des déchets**, la **trame verte et bleue** et la **mobilité**. Les messages témoignent d'une bonne appropriation des grands enjeux environnementaux et d'un souci partagé de cohérence territoriale, mais ils traduisent aussi une attente forte de lisibilité et de pédagogie dans la présentation des documents régionaux.

- La consultation spécifique aux projets d'envergure régionale :

La **Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols**, composée de 53 représentants issus de différentes structures (communes, EPCI, syndicats mixtes de SCoT, départements, Région et État), a été instituée par la délibération du 23 février 2024.

Elle a été consultée dans un premier temps sur la méthode de territorialisation (en Juin 2025), puis sur la liste des projets d'envergure régionale (en Novembre 2025).

La liste de projets d'envergure régionale a été transmise pour avis le 31 octobre 2025 aux présidents des établissements publics porteurs de SCoT, aux EPCI à fiscalité propre compétents en matière de PLU, ainsi qu'aux maires et présidents de conseils départementaux concernés territorialement par ces projets.

À noter que le **compte rendu des Conférence régionale** ainsi que le **bilan de la consultation** sont disponibles sur le site du **SRADDET de la Région Grand Est**, à l'adresse suivante :

<https://www.grandest.fr/le-schema-regional-damenagement-et-de-developpement-durable-et-degalite-des-territoires/>

- La phase de concertation du grand public

Les modalités de la phase de concertation du grand public ont été définies par la délibération de la commission permanente du 16 mai 2025. Elle organise la phase de consultation du grand public du 16 juin au 16 septembre 2025.

A cet effet, le site internet de la Région a été mis à jour en étant enrichi des avis PPA publiés à mesure de leur réception, ainsi que spécifiquement celui de l'Etat et de l'Autorité Environnementale. Un guide pratique a également été élaboré afin de présenter la modification et inciter le public à s'exprimer.



L'information a été largement relayée sur les réseaux sociaux de la collectivité :



Région Grand Est

101 183 abonnés

4 mois • 🌐



Tout au long de l'été, la Région #GrandEst donne la parole à tous les citoyens, associations, entreprises et collectivités du territoire !

👉 Partagez dès maintenant vos contributions sur Ma Région Demain : <https://lnkd.in/eRRiyDfd>

Des permanences sont organisées dans chaque Maison de la Région et vous pourrez y échanger sur les questions d'aménagement, de mobilité, de gestion des déchets, de climat ou encore de sobriété foncière.

Des experts seront également présents pour répondre à vos questions 🤖

📄 Plus d'infos : https://lnkd.in/e_UqJvMZ



Présentation du projet Modification du SRADDET -
Déposez votre avis
maregiondemain.fr

Comme pour la première consultation de la population, l'information du public a été effectuée via le site internet de la Région et un avis au public publié dans la presse régionale.

Le Paysan Vosgien	13 juin
La semaine 54 et 57	12 Juin
Dernières nouvelles d'Alsace 67 et 68 :	13 juin
L'Alsace édition 68 : 13 juin	13 juin
Le Républicain Lorrain édition 57 :	13 juin
L'Est Républicain 54,55 et 88 ; 13 juin	13 juin
La marne Agricole : 13 juin	13 juin
La voix de la Haute Marne : 13 juin	13 juin
Les échos de la Meuse : 16 juin	16 juin
L'Est éclair : 13 juin	13 juin
L'union édition 88 et 51 : 13 Juin	13 juin

Afin d'apporter aux personnes intéressées les explications techniques, juridiques ou de contexte, utiles à la formulation de leurs observations, une série de permanences d'une demi-journée en présentiel ou en visio-conférence a été organisée dans l'ensemble des sites des maisons de région. La liste de ces permanences a été intégrée dans l'avis publié dans la presse régionale.

La plateforme maregiondemain.fr a recueilli 37 contributions. Compte tenu de la grande diversité de celles-ci, il a été fait le choix d'y répondre directement sur le site.

AVIS DE CONCERTATION PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE SRADDET MODIFIÉ DE LA RÉGION GRAND EST

En application des délibérations 25CP-595 du 24 février 2025 et 25CP-1007 du 16 mai 2025, il est procédé à une concertation publique portant sur le projet de modification du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires du Lundi 16 juin au mardi 16 septembre 2025.

Le SRADDET fixe les objectifs de moyen et long termes sur le territoire de la région en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économique de l'espace, de lutte contre l'artificialisation des sols, d'intermodalité et de développement des transports de personnes et de marchandises, de développement logistique et industriel, notamment en matière de localisation préférentielle, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de développement de l'exploitation des énergies renouvelables et de récupération, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets.

Différentes lois votées depuis l'entrée en vigueur du SRADDET en 2020, et plus particulièrement la loi Climat et Résilience d'août 2021, ont prévu la prise en compte d'objectifs supplémentaires notamment en matière de sobriété foncière et de gestion des déchets. Lors de la séance plénière du 16 décembre 2021, la Région Grand Est a décidé d'engager la modification du SRADDET adopté en 2019. A cette occasion, la Région a également répondu à certaines observations recueillies lors du bilan réalisé en 2022 et a souhaité donner au SRADDET pour fil rouge : l'adaptation au changement climatique. Ainsi, après une nouvelle phase de concertation, le projet de modification du SRADDET a été porté à la connaissance du Conseil Régional du Grand Est le 13 décembre 2024.

Le projet de modification doit être soumis aux procédures de concertation réglementaires prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de l'Environnement, avant son adoption définitive par l'Assemblée régionale puis son approbation par le Préfet de Région.

Il a ainsi été procédé à un premier temps de concertation publique du 1er mars au 31 mai 2025 pendant laquelle les structures considérées comme Personnes Publiques Associées ont été amenées à formuler leur avis sur le projet de SRADDET modifié au terme d'un délai plein de trois mois à compter de la réception de la saisine. Cette période a également été l'occasion d'organiser un temps de concertation de la population du 25 mars au 31 mai 2025.

Cette concertation publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public quant aux objectifs et caractéristiques principales de cette modification, ainsi que la prise en compte de ses observations dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées.

Le dossier du projet de SRADDET modifié est disponible sur le site internet de la Région Grand Est : <https://www.grandest.fr/le-schema-regional-damenagement-et-de-developpement-durable-et-degalite-des-territoires/>. Ce dossier comporte l'ensemble des pièces du dossier de SRADDET ainsi que les avis des Personnes Publiques Associées recueillis pendant la première période de concertation et notamment celui de l'Etat et de l'Autorité Environnementale. De plus, le dossier complet est mis à disposition au format papier :

Aux Sièges de la Région à :

- à STRASBOURG 1 place Adrien Zeller, 67070 STRASBOURG,
- à METZ 1 place Gabriel Hocquard 57000 METZ
- à CHÂLONS EN CHAMPAGNE 5 rue Jéricho 51000 CHÂLONS EN CHAMPAGNE

Dans les Maisons de Région à :

- CHARLEVILLE-MEZIERE : 22 avenue Georges Corneau 0800 CHARLEVILLE MEZIERE
- SAINT-DIZIER : 9 avenue de la République 52100 SAINT DIZIER
- BAR-LE-DUC : 4 rue des Romains 55 000 BAR LE DUC
- VERDUN : 44 rue du ru 55100 VERDUN.
- TROYES : 9 rue Charbonnet 10 000 TROYES
- CHAUMONT : Boulevard Gambetta 52 000 CHAUMONT
- NANCY : 4 rue Piroux 54 000 NANCY
- THIONVILLE : 15 route de la Briquerie 57100 THIONVILLE
- MULHOUSE : 4 avenue du Général Leclerc 68100 MULHOUSE
- SELESTAT : 1 Avenue de la liberté 67600 SELESTAT
- SAVERNE : 7 Place du Général de Gaulle, Château des Rohan, Allé Nord 67 700 SAVERNE
- EPINAL : 40 Quai des bons enfants 88 000 EPINAL

Le dossier peut également être obtenu sur demande expresse, présentée dans le respect des délais prévus à l'article D.123-46-2 du code de l'environnement. Enfin, toute personne pourra, à ses frais et durant toute la durée de la phase de mise à disposition, obtenir communication du dossier mis à disposition du public sur demande écrite adressée à l'adresse SRADDET@grandest.fr.

La procédure étant dématérialisée, les observations du public devront être déposées sur la plateforme de participation citoyenne de la Région Grand Est <https://www.maregiondemain.fr/>

Toutes informations complémentaires sur cette mise à disposition peuvent être obtenues auprès de la Région Grand Est par sollicitation exprimée :

- Par courrier à l'adresse suivante : Région Grand Est Concertation SRADDET 1 Place Gabriel Hocquard METZ CS 81 004 57036 METZ Cedex 01.
- Par mail à l'adresse SRADDET@grandest.fr

Le SRADDET étant un objet complexe, il pourra être nécessaire d'apporter aux personnes intéressées des explications techniques, juridiques ou de contexte sur certaines dispositions ou orientations du SRADDET, afin de les aider au mieux à formuler leurs observations. A cet effet, une permanence technique en présentiel ou visioconférence, d'une demi-journée, sera organisée sur chacun des sites des Maisons de Région.

Site de Saint Dizier : 9 avenue de la République 52100 SAINT DIZIER - 17 juin 14h-17h

Site de Bar le Duc : 4 rue des Romains 55 000 BAR LE DUC - 17 juin 9h-12h

Site de Troyes : 9 rue Charbonnet 10 000 TROYES - 19 juin 14h-17h

Site de Epinal : 40 Quai des bons enfants 88000 EPINAL - 20 juin 9h-12h

Site de Châlons : 5 rue Jéricho 51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE - 20 juin 14h-17h

Site de Verdun : 44 rue du ru 55100 VERDUN - 23 juin 14h-17h

Site de Haguenau : 10 place Désiré Brumbt 67500 HAGUENAU - 23 juin 9h-12h

Site de Metz : 1 place Gabriel Hocquard 57000 METZ - 24 juin 9h-12h

Site de Strasbourg : 1 place Adrien Zeller, 67070 STRASBOURG - 27 juin 9h-12h

Site de Chaumont : Boulevard Gambetta 52000 CHAUMONT - 30 juin 14h-17h

Site de Saverne : 7 Place du Général de Gaulle. 67700 SAVERNE - 1 juillet 9h-12h

Site de Charleville : 22 avenue Georges Corneau 08000 CHARLEVILLE MEZIERE - 2 juillet 9h-12h

Site de Nancy : 4 rue Piroux 54 000 NANCY - 8 juillet 9h-12h

Site de Mulhouse : 4 avenue du Général Leclerc 68100 MULHOUSE - 10 juillet 9h-12h

Site de Sélestat : 1 Avenue de la liberté 67600 SELESTAT - 4 septembre 9h-12h

Site de Thionville : 3 rue Jean Monnet - 9 septembre 9h-12h